

Communauté de communes
Civraisien
en Poitou

**Vienne &
Gartempe**



Communauté
de communes



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DU SUD-VIENNE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Les EPCI composant le territoire Sud-Vienne :

- **la communauté de communes du Civraisien-en-Poitou**, représentée par M. Jean-Olivier GEOFFROY, son Président,
- **la communauté de communes de Vienne et Gartempe**, représentée par Mme Annie LAGRANGE, sa Présidente

ci-après dénommés les EPCI.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou en date du 13/02/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Sud-Vienne et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de Vienne et Gartempe en date du 27/02/2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Sud-Vienne et autorisant sa Présidente à le signer.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Sud Vienne a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire de projet : le Sud-Vienne

Situé à proximité de la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers, le Sud-Vienne est un vaste territoire rural de 95 communes, 67 300 habitants, composé de deux intercommunalités, la CC Vienne-et-Gartempe (55 communes) et la CC du Civraisien-en-Poitou (40 communes).

Doté d'un modèle de développement de type « productif-social-retraité », le Sud Vienne voit sa trajectoire de développement dépendre de plus en plus des mécanismes de redistribution et de moins en moins de ses capacités productives concurrentielles.

Son attractivité résidentielle et touristique se traduit par un déficit en revenus résidentiels dans le processus de captation de richesses.

Très fortement exposé aux cycles économiques récessifs (2008-2009 et 2011-2014), le tissu productif local n'a pas réussi à tirer profit des courts cycles de reprise qui se sont succédé durant cette période (2009-2011 et 2014-2015). Il a enregistré des pertes d'emplois importantes.

La revitalisation de l'économie passe par une relance des activités productives et une dynamisation des activités présentes, des pistes de développement, entre autres, dans la filière culturelle, en intégrant des usages numériques. L'agriculture, essentielle sur ce territoire, a connu des mutations. Elle est appelée à mieux répondre aux attentes sociétales comme aux exigences environnementales, et à s'adapter aux changements climatiques. La transformation des produits agricoles reste à dynamiser.

Les fortes aménités naturelles, patrimoniales et culturelles, de même que l'existence d'équipements de loisirs sont de nature à mettre en place et promouvoir une identité touristique.

Favoriser l'attractivité du territoire implique d'améliorer l'offre de logements et l'offre d'équipements et de services. L'adaptation de l'offre de transports en commun et le développement de transports propres est un complément indispensable pour accompagner l'attractivité de ce territoire peu dense.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les communautés de communes de la façon suivante :

- Civraisien-en-Poitou : situation intermédiaire,
- Vienne et Gartempe : situation vulnérable.

2. La stratégie de développement du Sud-Vienne

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 3 axes :

1. Renforcer le tissu productif local et favoriser un modèle de développement plus durable

Il s'agit de maintenir et renforcer une économie de proximité.

- Dynamiser le tissu économique local : mieux connaître et mieux répondre aux besoins des entrepreneurs (notamment en matière de formation ou de communication sur compétences et savoir-faire locaux).
- Maintenir une économie de proximité, garante du lien social et des savoir-faire du territoire : l'artisanat et le commerce sont des points d'ancrage du territoire et de ses habitants. Ces activités participent à l'attractivité du territoire et doivent bénéficier d'une attention particulière.
- Accompagner les mutations agricoles et encourager les bonnes pratiques durables pour mieux répondre aux exigences environnementales et aux attentes sociétales : l'agriculture doit être accompagnée dans l'évolution de ses pratiques pour mieux répondre aux enjeux économiques, sanitaires et environnementaux.
- Accompagner la transition énergétique du territoire durable et les démarches de sauvegarde et de protection des milieux naturels : la transition énergétique s'inscrit au cœur d'un défi pluridisciplinaire ; social, environnemental, économique. Le territoire et ses acteurs constituent un maillon essentiel pour engager des actions concrètes qui contribuent à la transition énergétique.
- Renforcer l'offre résidentielle en faveur des entrepreneurs : pour mieux répondre à l'évolution des besoins des entrepreneurs le territoire proposera une offre immobilière adaptée : coworking, tiers lieux, ZAE.

Projets-clés :

Formation adaptée aux besoins des entreprises, multiple rural, étude stratégique sur l'état du commerce, approvisionnement de proximité.

2. Intégrer le Sud-Vienne dans un espace élargi, affirmer son attractivité et sa capacité à générer de l'activité

Cet axe stratégique vise à promouvoir le territoire en développant ses atouts dans les domaines du tourisme, de la santé, de la mobilité, de l'habitat...

- Structurer l'offre touristique, développer une capacité d'accueil de qualité, valoriser et promouvoir le patrimoine local : les atouts sont nombreux (bâti remarquable et milieux naturels) mais doivent être valorisés et préservés pour faire connaître le territoire comme destination touristique.
- Favoriser l'attractivité du territoire par un développement harmonieux des centres-bourgs, une politique d'habitat et de revitalisation commerciale équilibrée : cette politique est nécessaire pour attirer notamment les jeunes et les cadres.

- Structurer l'offre de soin et encourager le développement de la Silver-Economie : la « seniorisation » de la société peut constituer un levier de développement économique et une filière industrielle d'avenir.
- Faciliter la mobilité en adaptant l'offre de transport en commun et en développant des transports propres : il convient répondre aux problèmes de mobilité en veillant à un aménagement du territoire équilibré, indispensable à la cohésion sociale, à la dynamique d'emploi et à l'accès aux services.

Projets-clés :

- restructuration de l'offre touristique,
- valorisation des abbayes,
- création résidence habitat jeune,
- étude sur le potentiel de création d'activité autour de la silver économie,
- maisons de santé pluri professionnelles,
- pôle multimodal.

3. Faire du Vivre Ensemble un levier de la dynamique et de l'identité du territoire

Par-delà de l'opportunité d'offrir à tous les habitants un bien vivre, il s'agit de donner une image attractive du territoire pour attirer de nouvelles populations.

- Soutenir la filière culturelle et son développement numérique, marqueur du territoire et levier de développement économique : il est indispensable de soutenir la culture qui est facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques. De plus, en tant que composante des services à la population, elle est un facteur d'attrait de nouvelles populations. La vie culturelle participe à la qualité de vie en milieu rural. La mise en place d'une stratégie de développement culturel ambitieuse à l'échelle du Sud-Vienne peut enrichir un ancrage et structurer le territoire.
- Développer l'accès au sport : il s'agit de compléter le maillage territorial en équipements sportifs, tout en rénovant les structures existantes.

Projets-clés :

- mise en réseau offre culturelle,
- création salles de cinéma,

Les chantiers à venir :

- **Stimuler l'écosystème d'innovation dans le domaine de la Silver économie**
La Région a engagé une réflexion sur le développement d'une économie à destination des personnes âgées. Les projets de ce territoire qui relèvent de ce secteur d'activité pourront faire l'objet d'un examen dès lors que la Région aura défini ses modalités d'intervention.
- **Relancer l'attractivité des centres-bourgs**
De nombreux centres-bourgs perdent de leur attractivité et de leur dynamisme. Les démarches de revitalisation doivent être le résultat d'une réflexion et d'une vision pour le territoire par une approche globale qui prend en compte l'ensemble des composantes : habitat, commerces, services...
Les aménagements de voirie, mises aux normes, accessibilité, amélioration des conditions de circulation, ne constituent pas des opérations de dynamisation de centres-bourgs.
Les projets pré-identifiés par les territoires pourront faire l'objet d'un examen dès lors que la Région aura défini ses modalités d'intervention.

- **Développer des Circuits courts**

Le développement des circuits-courts est en plein essor. L'urgence écologique oblige à retisser des liens entre les territoires urbains et ruraux. Pour cela, il faut recréer un système de distribution alimentaire pensé et appréhendé dans son ensemble. Favoriser cette pratique c'est porter une attention particulière au mode de production, de transformation, de logistique, de distribution. Les projets pré-identifiés par les territoires pourront faire l'objet d'un examen dès lors que la Région aura défini ses modalités d'intervention.

- **Réaliser le programme LEADER 2015-2020**

Au titre du Programme Leader une dotation FEADER a été attribuée d'un montant de :

- 1 454 720 € au GAL du Civraisien en Poitou,
- 1 518 111 € au GAL du Sud-Est Vienne (Vienne et Gartempe et une partie du Châtelleraudais).
- La Région mobilisera un financement pour soutenir les plans de développement de chaque GAL dans le respect des règlements sectoriels régionaux.

- **Exécuter le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) Lycées**

La Région Nouvelle-Aquitaine consacre 1.2 milliards d'euros à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'apprentissage des lycéens à travers son programme prévisionnel d'investissements 2017-2021.

Dans ce cadre, il est prévu de consacrer :

Pour la ville de Civray :

- 3 600 000 €, en faveur du lycée Les Terres Rouges,
 - Pour la ville de Montmorillon :
 - 2 000 000 €, en faveur du lycée Jean Marie Bouloux,
 - 6 450 000 €, en faveur du lycée Jean Moulin,
 - 2 500 000 €, en faveur du lycée Raoul Mortier.
- Soit, 14 550 000 € en faveur de ce territoire.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Sud Vienne.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement et sous réserve de répondre aux conditions ci-dessous indiquées.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire Sud-Vienne feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées devront faire l'objet d'un début d'exécution, dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoïne.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 3 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Le Président de la Communauté de
communes du Civraisien-en-Poitou

Alain ROUSSET

Jean-Olivier GEOFFROY

La Présidente de la communauté de
Vienne et Gartempe

Annie LAGRANGE